



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

Un congé maternité plus juste pour les collaboratrices de l'Etat

Par souci d'égalité, la pratique en matière de congé de maternité a été revue par le Conseil d'Etat afin de garantir à toutes les collaboratrices de l'administration cantonale vaudoise un congé maternité de quatre mois. En arrêt maladie ou accident avant leur accouchement, les mamans, pouvaient jusqu'à présent voir leur congé maternité réduit de deux semaines. En outre, le personnel auxiliaire bénéficiera désormais des mêmes indemnités pour les services de piquet, de nuit et de jours fériés que le personnel de l'Etat.

Pour les collaboratrices de l'Etat, le gouvernement a décidé de modifier la pratique en vigueur, en renonçant à déduire de la durée du congé de maternité les absences maladie et accident survenant dans les 14 jours précédant l'accouchement. Dès le 1er avril 2017, le congé de maternité débutera à la date de l'accouchement, indépendamment d'un éventuel arrêt de travail préalable. Toutes les collaboratrices bénéficieront ainsi d'un congé maternité garanti de 4 mois.

Bonne nouvelle pour les jeunes mamans dont le congé est déjà en cours, elles pourront également bénéficier de ce changement. Pour le gouvernement cette modification s'inscrit dans sa volonté de garantir une égalité de traitement pour l'ensemble du personnel de l'Etat et corrige la pratique actuelle.

Toujours dans ce même souci d'égalité, le personnel auxiliaire mensualisé au bénéfice d'un contrat de plus de trois mois profitera des indemnités prévues dans la Loi sur le personnel en matière de travail en dehors des heures normales. Cela concerne, entre autres, les services de piquet, de nuit, du samedi, du dimanche et des jours fériés. Ces auxiliaires auront également le droit au même nombre de jours d'absence payés que les employés de l'Etat pour les différents congés de courte durée, comme ceux prévus pour un mariage ou un déménagement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28/02/2017

Renseignements complémentaires : DIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat, 021 316 70 01